



ARRÊTÉ

**fixant la liste des métiers porteurs en Bretagne
relative à la mise en œuvre des transitions collectives**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu les conditions d'éligibilité à la procédure relative au projet de transition professionnelle (PTP) : les conditions d'ancienneté (L. 6323-17-2, D. 6323-9 et R. 6323-9-1), les règles et délais de dépôt de demande de congé (R. 6323-10 à R. 6323-10-4) et de prise en charge (R. 6323-14-1, R. 6323-11, R. 6323-13, arrêté du 28 décembre 2018) et la réalisation du positionnement préalable obligatoire auprès d'un organisme de formation (R. 6323-12) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'information du bureau du CREFOP Bretagne du 14 décembre 2020 relative au dispositif de transitions collectives et le projet de liste régionale fixant les métiers prioritaires ;

Vu les compléments apportés le 18 décembre 2020 ;

Vu la consultation et l'avis des membres du bureau du CREFOP recueilli le 21 décembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance, un nouveau dispositif est créé pour faciliter les reconversions professionnelles des salariés dont l'emploi serait menacé, et ainsi permettre aux salariés impactés professionnellement de se reconvertir tout en évitant une rupture de parcours professionnel ;

Ce dispositif adapté, appelé « Transitions collectives – TRANSCO » s'appuie sur le projet de transition professionnelle (PTP). Il a pour objectif de protéger les salariés dont l'emploi est menacé par la crise sanitaire actuelle, en leur proposant un cycle maximum de 24 mois de formation visant une certification et les préparant à des métiers « porteurs » et peinant à recruter sur leur bassin d'emploi, tout en sécurisant leur rémunération au long de ce parcours, et sans passer par une période de chômage.

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Liste des métiers porteurs en Bretagne

Secteur	Métier
Agriculture, marine, pêche	Agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons
	Techniciens et cadres de l'agriculture
	Mécanicien de Marine (capitaine 200)
	Patron de pêche

Bâtiment, travaux publics	Cadres du bâtiment et des travaux publics
	Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics
	Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
	Ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment
	Ouvriers qualifiés du second œuvre du bâtiment
Electricité, électronique	Techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics
	Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique
	Techniciens et agents de maîtrise de l'électricité et de l'électronique
Mécanique, Travail des métaux	Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique et électronique
	Ouvriers qualifiés de la mécanique
	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
	Ouvriers qualifiés travaillant par formage de métal
	Techniciens et agents de maîtrise des industries mécaniques
	Métiers de la construction navale
Industrie de process	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux
	Ouvriers qualifiés des industries de process
Matériaux souples, bois, industries graphiques	Techniciens et agents de maîtrise des industries de process
	Ouvriers des industries graphiques
	Ouvriers non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
	Ouvriers qualifiés du textile et du cuir
Maintenance	Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
	Ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation
	Ouvriers qualifiés de la maintenance
	Ouvriers qualifiés de la réparation automobile
Ingénieurs et cadres de l'industrie	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance
	Ingénieurs et cadres de la maintenance
	Ingénieurs et cadres techniques de l'industrie notamment de l'environnement, des méthodes et du contrôle qualité
Transport, logistique et tourisme	Agents d'exploitation des transports
	Cadres des transports, de la logistique et navigants de l'aviation
	Conducteurs de véhicules
Gestion, administration des entreprises	Cadres des services administratifs, comptables et financiers
	Techniciens des services administratifs, comptables et financiers
Informatique et télécommunications	Employés et opérateurs de l'informatique
	Ingénieurs de l'informatique
	Techniciens de l'informatique
Commerce	Cadres commerciaux et technico-commerciaux
Hôtellerie, restauration, alimentation	Bouchers, charcutiers, boulangers
	Cuisiniers
Services aux particuliers	Coiffeurs, esthéticiens
Santé, action sociale, culturelle et sportive	Aides-soignants
	Assistant de vie / Auxiliaire de vie
	Professions para-médicales

ARTICLE 2 : Objet de la liste

La liste définie à l'article 1^{er} du présent arrêté éclaire la décision de la commission paritaire interprofessionnelle régionale en matière de prise en charge de parcours de transitions collectives.

Par exception, elle peut, au regard de la cohérence du projet, soutenir un parcours qui ne viserait pas un métier listé.

ARTICLE 3 : Conditions de révision

Les membres du bureau du CREFOP peuvent solliciter l'actualisation de la liste définie à l'article 1^{er} du présent arrêté lorsque l'évolution du contexte le justifie. L'instance en détermine les modalités.

ARTICLE 4: Mise en œuvre

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, la commission paritaire interprofessionnelle régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **24 DEC. 2020**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC